

P23/E2,223

JOS. MELANÇON

NOTAIRE

Commissaire pour Québec, Ontario
et Manitoba

71, RUE ST JACQUES

7 Place d'Armes

Montréal, 17 septembre 1903

Monsieur L. N. Sénécal

Secrétaire de la Ville St. HENRI

Monsieur,

Lors du dernier entretien que j'ai eu avec vous, et les M.M. McKercher, au sujet de leur terrain dont la Ville St. Henri a pris possession, j'ai cru comprendre que la Ville St. Henri serait prête à terminer la transaction, sur un rapport que vous ferait M. Emile Vanier.

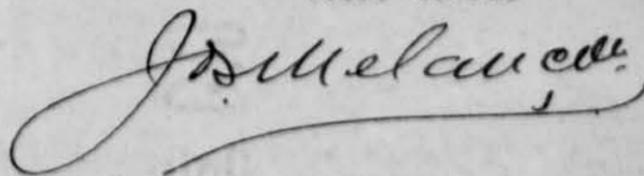
Or, je viens de rencontrer M. Vanier avec qui j'ai eu un entretien, et il m'a avoué qu'il serait prêt à vous faire rapport, mais qu'il ne le ferait qu'à votre demande.

Ainsi, Monsieur, je vous serais très obligé si vous vouliez bien vous rendre à son désir, afin que nous puissions terminer cette affaire, vu que les M. M. McKercher sont très anxieux d'en finir.

Je demeure

avec considération

Votre dévoué




*refuse de
Sénécal*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9708

Jos. Melancon
re Succ. Chs
McKercher.

17/9/03

Voie # 9723
9771
9782



Archives Municipales
de Montréal.

Si vous vous dépar-
tissez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard
L'ARCHIVISTE

If transmitting this
document to another
party please, without
delay, advise the
ARCHIVIST

P23/E2,223

4 1 0 8

P23/E2,223

Montreal General Hospital.

Montreal, 18. Sept. 1903

L. N. Senecal Esq
Sec'y Treasurer
City of St. Henri Que
Dear Sir

Permit me to request
you to present to your honorable
Council the appeal of the
Montreal General Hospital for
an annual contribution in
aid of its beneficent work

Yours truly
James Patton
Secretary

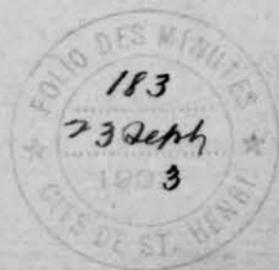
\$5000



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9709

Montreal General
Hospital
demande un octroi.
18/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223



Hotel de Ville

Montreal

19 Septembre 1903.

Mons.
L.N. Sénécal
Greffier-Trésorier
Ville St. Henri.

Monsieur:-

J'ai reçu instruction de la Commission des Marchés de vous informer qu'en réponse à votre honorée en date du 10 Sept. courant, adressée au Conseil de cette cité, demandant la démolition du Marché à bestiaux à St. Henri, cette Commission s'occupe actuellement de cette question et que les travaux de démolition du Marché en question, doivent être commencés incessamment.

Votre bien dévoué

Sec. de la Com. des Marchés.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9710

Cité de Montréal
re demolition du mar-
ché à bestiaux à St. Henri
19/9/03



P23/E2,223

41111

P23/E2,223

J. M. FORTIER, President
D. J. COCHRANE, Secretary
H. BOLZE, General Manager and Treasurer

TELEPHONE MAIN 2811



For Survey

Mayor Guay,
St. Henri
Dear Sir,

We understand that you ^{have} some repairs to asphalt pavements to be done this fall. We would be prepared to do these repairs at a reasonable figure, our plant & men will be idle in a few days & we will be in a position to do the work at very short notice. Hoping to hear from you early we remain

Yours respectfully,
D. J. Cochrane
Secretary



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9711

The
Ticily Asphaltum
Paving Co.
soumissionnaire pour
les réparations à l'as-
phalte.
19/9/03



P23/E2,223

4712

P23/E2,223

PHONES.
DES MARCHANDS 1224
BELL MOUNT 457



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville.

St. Henri de Montréal, 24 Sept 19

J soussigné O.L. Heueault
m'engage à payer à la Cité de
Saint-Henri la somme de Dix
Dollars par jour pour chaque jour
d'emploi du rouleau à vapeur.
La Cité fournissant un ingénieur et
un gardien, et je m'engage à
me rendre responsable de tout
accident qui pourr^{ait} être
imputable.

O.L. Heueault



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9712

O. L. Henault
se rend responsable
de accidents qui pour-
raient arriver.

21/9/03



P23/E2,223

4112

P23/E2,223

Province of Quebec
District of Montreal

SUPERIOR COURT

No. 1923

G. W. Stephens,

Plaintiff

vs.

The City of ST. Henri,

Defendant

Statement of Damages claimed by Plaintiff on the basis of six per cent interest per annum, for two years, on a capitalization of an average of five cents per square foot.

To balance of land owned by Plaintiff

Ist of June, 1900, 775,000 square feet.

To amount of capital produced by calculation of damages on the basis

of five cents per square foot, \$38,750.00

Six per cent interest on the above for one year 2,325.00

Amount of damages for two years

\$2,325.00 X 2 \$4,650.00



No. 1923

**SUPERIOR COURT,
MONTREAL.**

G. W. Stephens,

Plaintiff

vs.

The City of St. Henri

Defendant

Statement of Damages claimed by
Plaintiff

Fyled

190

STEPHENS, HUTCHINS & MARGOLESE
TEMPLE BUILDING

Attorneys for Plaintiff

P23/E2,223

41113

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 9713

Continu des hommages
Memoire de frais
in Re.

G. W. Stephen
vs.
La Cite.



P23/E2,223

9713

P23/E2,223

Province de Québec }
Cité de Saint-Henri

Je soussigné Ovide Lamouche
jure que je remplirai bien et fidèle-
ment mon devoir envers notre
Souverain Roi, comme Constable
de la Cité de Saint-Henri sans
faveur ni partialité malice ou
mauvaise volonté, que je ferai
tout mon possible pour faire main-
tenir la paix et le bon ordre et
que je plus prévenir toutes offenses
contre la personne et la propriété des
sujets de sa Majesté; et que sans
aucun préjudice en rien je
remplirai au meilleur de ma ca-
pacité et connaissance tous les devoirs
de ma charge conformément à l'Acte

Assementé devant M. le
à Saint-Henri ce 21 Septembre 1903

J. M. Senecal

Constable de la Cité

Ovide Lamouche

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 9714

Ovide Lamouche
prête serment. Comme
Constable. 21/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223

4 1 1 5



*ref. o la ci
d o vocat*

1174 St Antoine St.,

St. Henri de Montreal, Sep 21/03

To Mayor & Aldermen,

St. Henri de Montreal, Que.
Gentlemen:-

I beg to advise you that
on the morning of the 17th inst
I met with an accident
through a defective sidewalk
in front of No. 11 Beaudin
Street.

When stepping off my
Waggon my foot went into
a hole in said sidewalk
whereby I sprained my
ankle to such a degree
that I have since been
unable to attend to my



P23/E2,223

4 7 1 5

business and have suffered
a great deal of pain and
financial loss. I am still
under the Doctor's care
I hereby notify you that
I look to the City for
Compensation and that I
will file my claim for
the same when I have re-
covered from said Accident
and know the exact amount
of said loss to me. With
Confidence that my claim
will be fairly dealt with
I remaine,
Your truly,
William Young.

Copies transmitted
to E. Langlois
of the Ministry of
C 27/9/03

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9715

William Young.
re accident
21/9/03



P23/E2,223

4715

P23/E2,223

Cité St Henri
22 Sept 1903

COMMUNICATION
SEP 24 1903
CITE DE ST. HENRI

Mr

FOLIO DES MINUTES
30 cent
1903
CITE DE ST. HENRI

Mr le Maire
Et les Echevins

Je vous envoie quelques mots
pour vous demander -
Si vous auriez la bonté
de me laisser bâtir dans
la ville ligne sur la
rue Langelier, c'est par
rapport à la profondeur
du terrain il me reste
pas assez de place au
fond de la cour -

P23/E2,223

4 1 1 6

pour les roitures
Vâchez de me laisser
bâter sur la vielle ligne
comme me J. Ste. Vanté
qui est mon voisin
et je serai en ligne avec
lui, Vâchez de décider
cela au plus tôt je vou-
drais commencer à Bâter
pour le 28 Septembre

Bien a vous

Alfred Lavoie

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9716

Alfred Lavoie
demande le permis
de construire sur la vieille
ligne de la rue Langevin
22/9/03



P23/E2,223

4115

P23/E2,223

Saint Henri Sept 22/03

M. le Maire et
M. les Echevins
de la Cite de St Henri



Messieurs

J'ai l'honneur de porter
à la connaissance de votre conseil que par
suite de l'eschaussement du niveau de la
rue St Antoine vis-a-vis ma propriété les
fenêtres servant à éclairer et ventiler la
cave de ma maison portant les numéros
civiques 1213-1215 ^{sous 2 cloys fermés} et je souffre constamment
des dommages par ce fait et par l'enchausse-
ment d'un rang de pierre de taille de la
fondation, Je demanderais qu'il soit
remédié à cet état de choses ou bien que je
soit indemnisé pour ces dommages, je suis
prêt à nommer un évaluateur, et je désire une
réglement à l'amiable si possible espérant
que la présente sera prise en considération
je me soussis

voire tout dévoué

J. Bte Gye



Annuaire
Rapport
Ingenieur

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9717

Jean-Bte. Cyr.
reclame des domma
ges re changement de
niveau de la rue St
Antoine.
22/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223

réf. à M. Lemaire

Montréal

22 Sept 03

Mr. Lebaune & Chemin
de la Cité de St. Henri

Je desirais porter à votre attention que les évaluateurs ont porté la superficie de ma propriété portant le No. 13 414 de 1197 à 7546 pieds - Tandis que mon Contrat me donne 6080 pd., cette propriété que j'ai acquise en 1881, a toujours été portée sur les rôles de la Cité, à une plus grande superficie que le Contrat Comportant, et je desirais réclamer de la Cité, le montant payé en trop par elle aux évaluateurs, votre bienveillante attention m'obligera beaucoup.

Votre bien dévoué
Joseph Lemaire

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9718

Joseph Lemorne
Reclame des taxes pa-
yées en trop sur sa pro-
priété rue Atwater.
23/9/03



P23/E2,223

9718

P23/E2,223

St. Henri Sept 23/03

@ M. le Maire &
M.M. les Echevins de la
Cité de St. Henri.

COMMUNICATION
SEP 23 1903
CITE DE ST. HENRI

Messieurs:

J'ai l'honneur de vous
informer que par suite de l'élargissement
du réseau de la rue Notre-Dame
où se trouve une propriété portant les
numéros 3078 @ 3086 j'ai souffert actuellement
de grands dommages pour les quels
j'ai tenté de réclamer un règlement du
Conseil, mais j'ai désisté autant que
possible un arrangement à l'amiable
et j'ai pu payer comme vous savez

référé à l'impasse
numéros de
rapport

Esperant que vous prendrez la
parole en considération,
J'ai l'honneur de vous saluer

E. Hurtubise M. C.

FOLIO DES MINUTES
182
23 Sept
1903
CITE DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9719

*D. E. Hurtubise
reclame des dommages
cause par le changement
de niveau de la rue
Notre-Dame -*

23/9/03



P23/E2,223

4 1 1 4

P23/E2,223

4 1 2 0

EUGENE PRIMEAU, LL. B.

LOUIS CODERRE LL. B.

PROFESSEUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3683 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 23 septembre, 1903.

Au maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

J'accuse réception d'une copie de l'avis donné à la
cité de Saint-Henri par M. William Young, qu'il a été victime
d'un accident le 17 courant en passant sur le trottoir mal entre-
tenu, qui longe la propriété No. 77 rue Beaudoin.

Cette réclamation est couverte par votre police d'as-
surance contre les accidents.

Veillez donc faire parvenir une copie de la dite
réclamation au bureau de la compagnie d'assurance.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9720

Louis Codene
re poursuite de
Wm. Young.
23/9/03



P23/E2,223

P 23 / E 2 U

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL. B.

LOUIS CODERRE LL. B.

PROCEUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats ...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 23 septembre, 1903

*réfère au chef
pour suite*

Au Maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Monsieur le greffier m'a transmis deux lettres de MM. Patenaude & Décarie, avocats, réclamant de la cité aux noms de Mesdemoiselles Léonie & Maria Major, leurs clientes, la somme de \$500.00, chacune, pour dommages à elles causés par Alfred Dagenais constable de la cité de Saint-Henri, qui les aurait arrêtées faussement, sans motif comme sans mandat, le 22 juillet 1903, au milieu de la nuit dans la cité de Saint-Henri.

Il m'est impossible comme vous le comprendrez de me prononcer sur le bien ou mal fondé de la réclamation, à moins d'avoir devant moi la version de M. Alfred Dagenais; je crois que votre conseil *dévoilé* autorisé ~~sans~~ le chef de police à faire sur ce sujet une enquête *ex parte* dont il fera rapport à votre conseil; de cette manière nous serons, votre conseil et moi, dans une position à pouvoir décider sur ce qu'il y a à faire dans l'intérêt de la cité.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9721

Louis Codere
Reclamation de Dlle
Leonie & Maria Major
23/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL. B. LOUIS CODERRE LL. B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 6, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 23 septembre, 1903.



Au Maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Comme vous le savez M. Gervais Décarie, journaliste, de la cité de Saint-Henri a présenté le 10 du courant à l'un des juges de la Cour Supérieure, à Montréal, une requête par laquelle il demande d'être autorisé à procéder in forma pauperis dans la poursuite de ses droits contre la Compagnie du Grand Tronc, de la cité de Saint-Henri et le Village de Notre-Dame de Grâce Ouest.

Son épouse fut tuée, le 29 juin 1903, par un convoi de la compagnie du Grand Tronc, au moment où elle traversait la voie de la dite compagnie à l'endroit connu sous le nom de "Traverse du Village Turcot".

Jamais encore, à ma connaissance du moins, la question soulevée dans cette cause n'a été soumise à nos tribunaux, en tant que la ville de Saint-Henri est concernée.

Le demandeur prétend que la cité de Saint-Henri est tenue



P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL. B. LOUIS CODERRE LL. B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats ...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 190.....

- 2 -

tenue d'établir et de maintenir à cet endroit des lampes —
électriques ou autres, des barrières, des gardiens pour avertir
du danger et protéger le public contre les accidents. Il est
donc très important que la cité sache à quoi s'en tenir sur la
question de responsabilité qui lui revient au cas de pareils
accidents.

M. Décarie a obtenu la permission de plaider in formâ
pauperis.

Il prendra sans doute bientôt cette action .

Alors si vous croyez qu'il est important de faire dé-
cider le point soulevé, vous m'autoriserez à y défendre.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9722

Louis Codene
Re accident a Dame
Gervais Decarie
23/9/03



P23/E2,223

H
1
E
E

P23/E2,223

J. EMILE VANIER
Ingenieur et Architecte

BUREAUX:
NO. 107 RUE ST-JACQUES
MONTREAL

Montréal, le 28 Septembre, 1903.

L. N. Sénécal, Ecr.

Greffier de la Corporation de la
Cité de St. Henri.



Cher Monsieur,

Monsieur le Notaire Melançon, remplaçant Monsieur Pérodeau actuellement en Europe, me communique la lettre que vous lui avez adressée le 19 courant au sujet du règlement de l'affaire McKercher; je partage absolument votre manière de voir.

Je crois utile de vous faire connaître que depuis le 13 Novembre 1901, date de mon dernier rapport sur cette question, jusqu'au commencement de l'année 1903, Monsieur McKercher n'a plus donné signe de vie. Il avait repris dans le temps les documents qu'il avait soumis à mon examen, il devait faire de nouvelles recherches et venir me voir car les titres en sa possession en ce moment, n'établissaient son droit de propriété que sur environ 6000 pieds de terrain au lieu de 15000 pieds qu'il réclamait. Le 22 Janvier 1903, Monsieur le notaire Pérodeau vint me voir et me remit certains documents ayant trait au terrain en litige, me demandant de continuer l'examen de l'affaire. Après avoir fait une étude approfondie des pièces qui m'étaient confiées, j'eus plusieurs entretiens avec le Notaire sus-nommé et, finalement, le 3 Mars suivant, je lui renvoyai tout le dossier en lui faisant remarquer que, sous les circonstances, le meilleur moyen d'arriver à une solution serait de provoquer entre les McKercher

P23/E2,223

-2-

leurs voisins, la "Montreal Turnpike Trust", un bornage complet qui établirait les positions respectives des uns et des autres une fois pour toutes.

Mon opinion n'a pas varié depuis et je ne puis que recommander à Monsieur McKercher de provoquer ce bornage s'il désire un prompt règlement de la question en suspens.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

J. Guite Navies

Ingénieur de la Cité de St. Henri.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9723

J. E. Vanier
Re règlement de l'affaire
McKercher.

23/9/03

Voir # 9708

9771

9782

Archives Municipales
de Montréal.

Si vous vous dépar-
tiez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard
L'ARCHIVISTE

If transmitting this
document to another
party please, without
delay, advise the
ARCHIVIST



P23/E2,223

P23/E2,223

J. EMILE VANIER
Ingénieur et Architecte

BUREAUX:
NO. 107 RUE ST-JACQUES
MONTREAL

Montréal, le 23 septembre, 1903.

L. N. Sénécal, Ecr.

Greffier de la Corporation de la
Cité de St. Henri.



Cher Monsieur,

Au sujet de la question de l'égout de la rue St. Antoine, commun à votre Cité et à Westmount, j'ai fait procéder à la visite de cet égout, particulièrement entre les rues Greene et Atwater de même que vérifier la position du fond de ce même égout avec le niveau, et voici quels seraient les résultats de cet examen.

1o. Près du premier "manhole" à l'est de la rue Marin le fond de l'égout s'est maintenu au niveau original, mais au "manhole" même, l'égout à cet endroit serait descendu de près d'un pied, dû probablement au passage du rouleau à vapeur sur cette cheminée de brique faisant corps avec l'égout.

2o. Pour ce qui reste de l'égout de ce dernier endroit (près de la rue Marin) à la rue Atwater, le fond de l'égout serait aussi encore au niveau original.

3o. Il s'est produit un aplatissement de la voûte de l'égout de la rue St. Antoine depuis l'endroit cité plus haut où on a pratiqué récemment une excavation pour reconnaître l'état de la construction souterraine, et la réparation y est urgente. Cet aplatissement est probablement dû à la nature particulière du sol, au passage des petits chars et autres causes inconnues. La réparation

P23/E2,223

-2-

ici est urgente.

40. Il a aussi été constaté près de l'avenue Atwater que la voûte de l'égout s'est légèrement abaissée mais que le joint ouvert à la couronne peut être réparé de l'intérieur.

Voilà ce qui a été constaté. Comme vous le voyez la réparation exigée n'est pas très considérable à première vue.

D'un autre côté, je me permettrai d'attirer l'attention immédiate de votre Conseil sur le fait que Westmount a deux puisards de fonte au coin des rues St. Antoine et Atwater qui sont insuffisants comme capacité, d'autant que ces deux puisards prennent une quantité de boue et de sable provenant du lavage de la rue Atwater en temps de pluie et d'orage. Ces débris étant amenés dans l'égout de la rue St. Antoine pour être déversé dans celui de la rue St. Jacques par la rue Rose de Lima. Il va sans dire que ces débris stationnent dans l'égout de la rue St. Antoine et l'obstruent considérablement. Il pourrait bien se faire que cet état particulier de choses serait une des causes de la dislocation de cet égout, telle que constatée récemment.

Une mise en demeure immédiatement signifiée à Westmount d'avoir à remédier à cet état de choses serait très opportune.

*mise en demeure
à Westmount
réf. = Berthel*

Bien à vous,

J. Guillet-Vanier
Ingénieur Cité de St. Henri.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9724

J. E. Vanier
Pre visite de l'égout
de la rue St. Antoine
23/9/03



P23/E2,223

4 1 2 4

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROCEUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2704

Primeau & Coderre

Avocats ...
Procureurs, Etc.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES

EDIFICE
DES TRAMWAYS

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.



Montreal, 24 septembre, 1903

Au maire et aux echevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs, IN RE. LA CITE DE SAINT HENRI VS FRS. XAVIER ST.
PIERRE C.R. ST. H. NO. 472.

Dans cette cause, qui était une action pour contra-
vention aux dispositions du règlement No. 84, le défendeur St.
Pierre a été condamné par le recorder LaRoche, le 16 mai 1903,
à \$5.00 d'amende et les frais.

Le 16 juin dernier, le juge Fortin a renvoyé la demande
de certiorari de St. Pierre.

Ce même jour, en vous apprenant la nouvelle, j'avais
l'honneur de vous dire que vous aviez le droit de faire démolir
les bâtiments construits par St. Pierre à l'enseigne des rues
Notre-Dame, et St. Jean.

Le conseil sur les instances de St. Pierre a depuis
décidé sans résolution, de ne pas aller, pour le moment, plus loin

dans

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B. LOUIS CODERRE LL.B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES EDIFICE
DES TRAMWAYS

- 2 -

Montreal, 190

dans la poursuite de ses droits.

Comme il y a dans vos minutes une résolution qui n'a pas été révoquée, ordonnant à monsieur Blais et à moi-même d'agir contre St. Pierre avec toute la sévérité que permet le règlement No. 84, nous avons cru qu'il était convenable de mettre par écrit, pour être conservée dans les archives de la corporation, la raison pour laquelle nous n'avons pas procédé jusqu'aujourd'hui contre le dit St. Pierre. C'est le motif de cette lettre.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre,
Avocat,

J. B. Blais

Inspecteur

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9725

Louis Codere

re - La Cité
vs.

S. D. St. Pierre

24/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROCURER DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

NO 8, COTE PLAGE D'ARMES

EDIFICE
DES TRAMWAYS

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.



Montreal, 24 septembre, 1903.

Au maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs, IN RE. LAUZON VS LA CIE DU GTT.R. & LA CITE DE
SAINT HENRI.

Cette cause est venue devant le juge la semaine der-
niere.

Avant de commencer son enquête, le demandeur s'est dé-
sisté de son action contre la cité.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9726

Louis Codene

re. Lauzon
vs.

G. J. R. et la Cite.

24/9/03



P23/E2,223

1150

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2794

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES

EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 24 septembre, 1903.

à verser aux minutes

Au maire et aux échevins
de la Cité de Saint-Henri.

Messieurs, IN RE:

LA CITE DE SAINT HENRI, No. 102 C.S.M.

Le 3 juillet 1903, la Cour Supérieure (Tait Juge) a rendu le jugement sur votre requête pour modification du plan général de la cité de Saint-Henri, en tant qu'il s'agit de la rue St. Ambroise depuis le No. 8 du No. 1913 jusqu'à la petite rivière St. Pierre, côté sud, et depuis la dite rivière jusqu'à la rue Beauvoisin, côté nord.

Veuillez trouver sous ce pli -- une copie certifiée du dit jugement.

Veuillez autoriser le greffier à faire préparer par M. Vanier un double du plan qu'il a préparé sur toile à ma demande, le 27 avril 1903.

Aussitôt que le greffier aura reçu ce plan, il devra le déposer aux archives de la corporation, et inscrire sur le

dit



P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B. LOUIS CODERRE LL.B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 190.....

- 2 -

dit plan la mention de la confirmation qui en a été faite par
le juge comme suit: "Confirmé par la Cour Supérieure le 3 juil-
let 1903".

Le double que j'ai entre les mains doit rester au bu-
reau du protonotaire de la Cour Supérieure.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9727

Louis Coderre
re alignement rue
St. Ambroise.
24/9/03

Archives Municipales
de Montréal.

Si vous vous dépar-
tissez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If transmitting this
document to another
party please, without
delay, advise the

ARCHIVIST



P23/E2,223

P23/E2,223

Province de Québec.
District de Montréal.
No.1923.

C O U R S U P E R I E U R E .

G.W. Stephens,

Demandeur,

VS

La Cité de Saint-Henri,

Défenderesse.

-----oo-----

La Cour avant de ~~se~~ faire droit, ordonne aux parties de réouvrir leur Enquête et de procéder à la preuve sur les faits suivants.

1o.. Quelle était la valeur ~~de~~ lots du Demandeur dans les environs de la rue St-Ambroise, lors de la vente du 13 septembre 1899 et leur superficie,

2o.. Quelle aurait été la valeur de ces lots le premier juin 1900 si la dite rue avait été complétée suivant les termes du contrat intervenu entre les parties.

Le délibéré est rayé en conséquence.

Montréal, 25 septembre, 1903.

(Signé) *J.P.* LORANGER.

J.E.S.



No.1923.

COUR SUPERIEURE
MONTREAL.

@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@

G.W. Stephens,

Demandeur,

VS

La cité de St. Henri,

Défenderesse.

@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@

INTER~~locutaire~~ *secretaire* ORDONNANT AUX
PARTIES DE RE-OUVRIR LEUR
ENQUETE,
DELIBERE RAYE EN CONSEQUENCE.

@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@

P23/E2,223

4128

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 9728

Interlocutoire

In Re-

G. W. Stephens

vs.

St. Henri.

25/9/03



P23/E2,223

1160

P23/E2,223

No.

CERTIFICATE OF INSPECTION OF STEAM BOILER

I, the undersigned, certify that I have examined and tested by hydrostatic pressure the steam boiler of Name Pompe à Torcindie Industry Corporation de St Henri City de St Henri Parish County d' Hochelaga 1. chaudiere at a pressure of trois cents lbs (300)

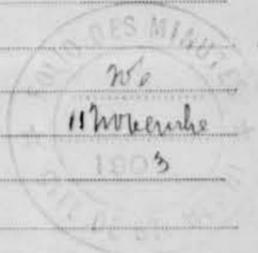
pounds to the square inch and that the same can carry with safety a pressure not exceeding cent soixantequinze 175

Safety-valve 2. en bonne ordre Blow off valve 1. Stop valve 1. Steam gauge 2. Try cock 4. Feed apparatus 3. under pressure 3.

General care tres bien Name of fireman U. Ducape Certificate 1st, 2nd, 3rd or 4th class Age of boiler 1. an Condition of boiler tres bonne

When repaired Water gauge 1. en bonne condition

REMARKS



Number employed in establishment : Men Women Girls Children Fees Travelling expenses

THIS CERTIFICATE must be returned at once to the Inspector of Industrial establishments

25 septembre 1903. Richard Marchand Boiler Inspector.

A copy of this certificate must be posted up in the boiler-room.

P23/E2,223

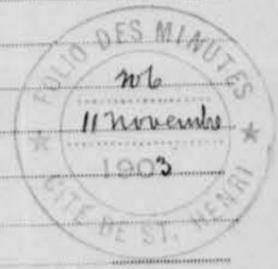
No.

CERTIFICATE OF INSPECTION OF STEAM BOILER

I, the undersigned, certify that I have examined and tested by hydrostatic pressure the steam boiler of
Name Pompe à incendie Industry Corporation de St Henri
City St Henri Parish
County St Hochelaga
1. Chaudière at a pressure of trois cents lbs (300)

pounds to the square inch and that the same can carry with safety a pressure not exceeding cent soante quinze 175

Safety-valve 2. en bonne ordre
Blow off valve 1.
Stop valve 1.
Steam gauge 2.
Try cock 4.
Feed apparatus 3.
" " under pressure 3.
General care tres bien
Name of fireman U. Quécap Certificate 1st, 2nd, 3rd or 4th class
Age of boiler 1. an
Condition of boiler tres bonne
When repaired
Water gauge 1.



REMARKS

Number employed in establishment: Men Women Girls Children
Fees Travelling expenses

THIS CERTIFICATE must be returned at once to the Inspector of Industrial establishments

25 Septembre 1903 Richard Marchand Boiler Inspector.

A copy of this certificate must be posted up in the boiler-room.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9729

Pompe a Incendie
Certificat d'Inspection
25/9/03



P23/E2,223

11124

P23/E2,223

PHONES.
DES MARCHANDS 1224.
BELL MOUNT 457.



Bureau du Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville.

St. Henri de Montréal, 26 Sept 1903

Mr Jm Leclair
St Henri
Cher Monsieur

Auriez vous l'obligeance
de livrer à Mr W. Ducaup des détails
en ce qui concerne de la Halerne Eugène Co
que vous possédez concernant la
construction de la nouvelle
pompes à incendie du département
de St. Henri.

Votre tout dévoué

L. N. Senecal
Greffier St. Henri

Chas. Fortier Pres. f. St. H.
Fred. Sigavrin



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9730

Wm. Leclair
copie de la lettre lui
demandant de livres
les détails de la cons-
truction de la Pompe
26/9/03



P23/E2,223

9730

P23/E2,223

Montreal, 28 Sept. 1903.
A son Honneur le Maire
Messieurs les Echevins de la
Cité de St-Henri
Messieurs...
Relativement au niveau de la rue
St-Augustin faisant front à la propriété que
termine actuellement, j'aimerais que vous
fiez immédiatement les travaux que vous
devez faire. La saison avance rapidement, et
un retard me cause déjà des dommages.
Votre prompt attention et votre prompt ac-
tion à faire ces audits travaux m'éviteront fin-
nir de me pourvoir en justice contre vo-
tre corporation pour me couvrir des dom-
mages subis et à subir.
Espérant, Messieurs n'être pas
dans cette nécessité, j'ai l'honneur d'être
Messieurs.
Votr^e Respectueusement dévoué
Edouard Leroux

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9731

Edwin Leroux
re niveau de la
rue St. Augustin.
28/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21, Stanton Street,

Westmount, Sept. 30th, 1903.

D.N. Senecal, Esq.,
City Clerk,
St. Henri.

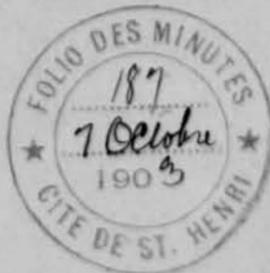
Dear Sir;-

I am directed to acknowledge receipt of your letter of the 26th September inst., and of the copy of a letter of the 23rd inst. from Mr. J. Emile Vanier to you, enclosed in it.

While the subject of the letter will be laid before the Road Committee for more detailed consideration, I am asked in the meantime to intimate to you that, in view of the construction of the sewer in question having been under the exclusive supervision of the authorities of St. Henri, it would appear that St. Henri should bear exclusive responsibility for the defects.

As regards the reference to the gullies at the corner of St. Antoine St. and Atwater Ave., I am directed to ask, in view of the fact that the water entering them flows from the private property of the City of Montreal, if the City of St. Henri will be prepared to make any necessary local arrangements to carry off the water if we dispense with these gullies and let the water flow as natural surface water?

Yours truly,



J. M. Vanier
Sec-treas.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9732

Westmount
re gout rue St Antoine
30/9/03



P23/E2,223

4132

P23/E2,223

4 1 3 3

● Montreal Sept 30th 1903

City of St. Henry

Dr to W. Shawhan

To 1324 feet of land on St. Ambroise St @ 37[¢] \$489.88

new avenue
Mull &
Incorreck



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9733

Wm. Strachan
Compte re terrain
Rue St. Ambroise.
30/9/03



P23/E2,223

4133

P23/E2,223

COUR DU RECORDER

De la

CITE DE ST. HENRI.

A Mr. le Maire et MM. les Echevins de la Cité de St. Henri.

Messieurs,

Je, App. Archambault, greffier, de la Cour du Recorder, ai l'honneur de faire rapport des causes entendues durant le mois de septembre 1903 et de faire remise des argents perçus, tels que détaillés à l'état ci-annexé.

Recettes :	\$ 70.00
Dépenses	<u>1.10</u>
Balance :	\$ 68.90



Votre bien dévoué,

App Archambault
JLR

St. Henri, 7 Octobre 1903.

- CAUSES CIVILES -

1084	Clause	vs	Riendeau	1.00
1085	Lachaine	vs	Cloutier	.50
1086	Abinovitch	vs	Poirier	.50
1087	"	vs	Labelle	1.00
1088	"	vs	Lacombe	1.00
1089	"	vs	Coté	1.00
1090	"	vs	Maréchal	.50
1091	"	vs	Proulx	.50
1092	"	vs	Robert	1.00
1093	"	vs	Durocher	1.00
1094	Duplis	vs	Bédard	.50
1095	Crevier	vs	Piché	1.40
	Ordonnances et Saisie Arrêt			<u>1.70</u>
			Total	\$ 70.00
	Dépenses pour prisonniers			<u>1.10</u>
			Balance :	\$ 68.90

St. Henri, 7 Octobre 1903.

App Archambault
JLR

P23/E2,223

CAUSES CRIMINELLES OU OFFENSES -

630	Le Roi	vs	Couper	\$ 5.00
631				
632	"	vs	Rhéaume	
633	"	vs	Barry	5.00
634	"	vs	Mongeau	4.40
635	"	vs	Goudreau	.80
636	"	vs	Thérien	
637	"	vs	Goudreau	10.00
638	"	vs	Goudreau	22.00
639	"	vs	Chevrier	5.00
640	"	vs	Otten	2.00
641	"	vs	Duchesne & Al	
642	"	vs	March	5.00
643	La Cité	vs	Charette	
644	Le Roi	vs	Mde Elie Godin	4.40
645	"	vs	StPierre	

- CAUSES CIVILES -

1084	Clause	vs	Riendeau	1.00
1085	Lachaine	vs	Cloutier	.50
1086	Abinovitch	vs	Poirier	.50
1087	"	vs	Labelle	1.00
1088	"	vs	Lacombe	1.00
1089	"	vs	Coté	1.00
1090	"	vs	Maréchal	.50
1091	"	vs	Proulx	.50
1092	"	vs	Robert	1.00
1093	"	vs	Durocher	1.00
1094	Dupuis	vs	Bédard	.50
1095	Crevier	vs	Piché	1.40
	Ordonnances et Saisie Arrêt			<u>1.70</u>

Total \$ 70.00

Dépenses pour prisonniers 1.10

Balance : \$ 68.90

St. Henri, 7 Octobre 1903.

Opp Archambault
cur

Rapport de Septembre 1903 .

COUR DU RECORDER

De la

CITE DE ST. HENRI .



*Chèque 6890
versé le 11/10/03
Jc*

APP. Archambault,

Greffier .

P23/E2,223

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9734

Cour du Recorder
Greffier fait rapport
au 30/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223

TABLEAU DEMONSTRANT L'ETAT DES
DIVERS CREDITS AU 30 Septembre 1903

DÉPARTEMENTS	CRÉDIT VOTÉ		MONTANT DÉPENSÉ		EXCÉDANT		SURPLUS	
Le Conseil	3850		2920	57			929	49
Cour du Recorder	1200		888	78			311	22
Hotel-de-Ville	1000		1047	19	47	19		
Santé Publique	3890		2879	93			1010	07
Picote			554	60	554	60		
Intérêts	65600		35696	44			29903	56
Salaire, Brigade No. 1	6870		5233	50			1576	50
Matériel, Brigade No. 1	500		1183	83	683	83		
Salaire, Brigade No. 2	4940		3866				1074	
Matériel, Brigade No. 2	2300		1071	72			1228	28
Habillements	800		576	95			223	05
Fourrage	900		630	23			269	77
Télégraphe d'Alarme	100		3256				67	44
Trottoirs	1000		5736	79	4136	79		
Chemins	6910	09	6910	69		69		
Contingent	600		2785	39	2185	39		
Entretien des Prisonniers	1500		3497	07	1997	07		
Secours aux Pauvres	200		1542	48	1342	48		
Barrière Ste-Elisabeth	1500		1144	45			355	55
Eclairage	10000		7497				2503	
Parcs	600		225	58			374	42
Domages	1700		5306	87	3606	87		
Frais Légaux	2100		1742	50			357	50
Arrosage	800		1033	02	233	02		
Papeterie	250		113	55			136	45
Délégation	300		954	65	654	65		
Auditeurs	350		300					
Estimateurs	600							
Enlèvement de la Neige	2500		3920	50	1420	50		
Egouts, Fossés, etc.	200		507	05	307	05		
Expropriations			3210		3210			
A. Beckwith			4112	15	4112	15		
Beckett & Co			9076	39	9076	39		
Pub. & Adm.			1500		1500			
			11709	37				
			11698	37				



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9735

État mensuel des
depenses au
30/9/03



P23/E2,223

4 1 3 5

P23/E2,223

OFFICE

THE ROBERT MITCHELL CO., LIMITED
Manufacturers of
ARTISTIC GAS AND ELECTRIC LIGHT FIXTURES.
P. O. BOX 736.

Montreal, Sept. 30th. 1903

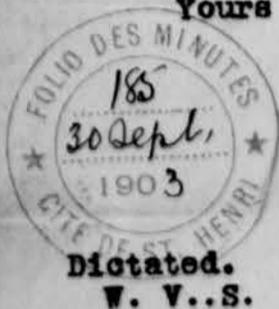
The Corporation of St. Henri,
St. Henri, P. Q.

Gentlemen:-

We beg to advise that our office building in connection with our works at St. Henri, will be situated on Belaire Ave. and we would like very much if you would have the street fixed up without delay, for we expect to be into the building in a month or six weeks and would like the street made passable. Your kind attention to this matter will much oblige.

Yours respectfully,

The Robert Mitchell Co. Ltd.



refere a M. Thaw
les arrangements de la
approche de la rue

Sec-Treas.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9736

The
Robert Mitchell Co
demande au conseil
de parachever la rue
Bel-Air. 30/9/03



P23/E2,223

4136

P23/E2,223

St. Henri 20
Sept 1903

A Messieurs le Maire et
les Chevaliers de St. Henri
Messieurs,



J'ai l'honneur de
vous soumettre mon application
comme médecin vétérinaire
pour les Chevaux de la tri-
gade de feu de St. Henri
et de St. Elizabeth.

Considérant que j'ha-
bite St. Henri depuis au-
delà d'un an et que je
suis seul médecin vétéri-
naire diplômé résidant
à St. Henri j'ai fermé

P23/E2,223

Confiance que vous
accordez à ma demande.

Ayant la conviction
que vous franchirez cette
lettre en considération

Veuillez me croire
votre humble serviteur

J. Macéas M.D.V.

St-Georges

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9737

Frans. Maillet.
fait application
comme Medecin vé-
terinaire de la Cite
30/9/03



P23/E2,223

P23/E2,223

7 1 3 0

St. Denis Septembre 30/03
référé au Courte
Monsieur le Maire
et
Messieurs les échevins



Me voyant
dans l'impossibilité de
rencontrer le paiement de
la taxe d'affaires en un
seul et même versement.
Je me permettrais de vous
demander de vouloir bien
prendre en sérieux consi-
dération la demande que
je viens vous faire:
une diminution de \$10.00
que je paierais en deux
versements hebdomadaires;

P23/E2,223

ou bien \$2.50 par semaine
à commencer le 5 du mois
prochain, jusqu'à concurrence
du plein montant demandé.
Espérant que vous serez toujours
d'accord, sur l'une ou
l'autre de mes demandes,
j'attendrais avec anxiété, une
réponse pour laquelle je
vous remercie à l'avance.

Je me soucie de votre
humble serviteur

Philias Guard

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9738

Philias Huard
demande du delai pour
payer sa taxe d'affaire
30/9/03



P23/E2,223

4138

P23/E2,223

Sept 30. 1903

Monsieur le Maire

Monsieur les echevins
de la ¹⁸⁸ Cite St Henri.

Messieurs
L'association Immobiliere
vous fait part quelle desirerait
a' avoir une copie du
reglement no 138. esperant
que vous vous rendrez a notre ~~Domicile~~
s'il est possible

apre cette ~~demande~~

Votre Serviteur

Sr Messier secretaire
136 St Ferdinand

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9739

Association Immo-
bilière de St. Henri.
(G.D. Messier)
demande une copie du
reglement # 138.

30/9/03



P23/E2,223

9739

P23/E2,223

4 1 4 0



THE WESTERN ASSURANCE COMPANY.

HON. GEO. A. COX, PRESIDENT.
J. J. KENNY, VICE PRESIDENT & MANG. DIRECTOR
C. C. FOSTER, SECRETARY.

Branch Office:
189 ST. JAMES STREET.

ROBT. BICKERDIKE, MANAGER
ROUTH & CHARLTON, CITY AGENTS
WESTERN UNION TELEGRAPHIC CODE.

MONTREAL. Sept. 30th. 1903.

après a l'écrit

L. N. Senecal Esq.
Secy. Treas. Town of St. Henry
St. Henry, Que.

Dear Sir:-

TOWN TAXES. I beg to advise you that some time ago we paid an account for Mr Joseph Labelle our special agent of \$20.00 and since paying the same we have learned that this qualifies all agents of this Company to do business in your town. Would you therefore kindly bring the matter before your council and send me a receipt in the name of the Western Assurance Company for that amount instead of in the name of Mr Labelle.

Yours truly,

Robt. Bickerdike
Branch Manager

Dict. R. L. C.



P23/E2,223



ROBT. BICKERDIKE, MANAGER.
ROUTH & CHARLTON, CITY AGENTS.
WESTERN UNION TELEGRAPHIC CODE.

MONTREAL.

Oct. 20th. 1903.

L. N. Senecal Esq.

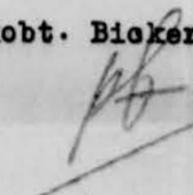
Secy. Treas. Town of St. Henri,
5 Place St. Henry,

Dear Sir:-

Would you kindly reply to my letter of the 30th ulto.
regarding the payment of city taxes.

Yours truly,

Robt. Bickerdike


Branch Manager.

Diet. R. L. C.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9740

Western Ass. Co.
re Taxe d'affaire.
30/9/03



P23/E2,223

4140

P23/E2,223

4 1 4 1

Bell Telephone 471 Main

28-40 St. Timothee Street.



Montreal, Oct. 1, 1903.

*Le conseil va
la expublie la
proprieté et va
rien a payer*

L. N. Senecal Esq.,
Secretary of the City of St. Henry,
City.

Dear Sir:

I herewith enclose account for 1324 feet of land appropriated by the City of St. Henry on Amboise Street at 37¢ a foot, in all \$489.88. I understand through one of your Aldermen that you propose to grant me some four or five feet on my property on the opposite side of the street. Providing you do this, you can deduct the number of feet which you propose to give me from this account at 37¢ a foot. Trust you will look into this matter, and send me check for difference at your earliest convenience.

Yours truly,

Wm Strachan

Mon Avenue



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9741

Wm. Strachan
reclamation re empri-
se de terrain rue
St Auboise.

1/10/03



P23/E2,223

4 1 4 1

P23/E2,223

TACHES D'ENCRE

THOMAS LIGGET
CARPETS,
DRAPERIES AND RUGS,
-- EMPIRE BUILDING --
2474 & 2476 ST-CATHERINE ST.
PHONE. Up 957
MONTREAL.

Montreal, Oct 2 1903

To The Mayor and Council
of the City of St. Henri
Dear

Gentlemen

I am desirous of connecting the
drainage of my house in Thornton
Park Notre Dame des Neiges with
main on St Paul Road at earliest
possible time, Your Consideration
of my application permit and
Conditions on which it can be
obtained

With much Oblige

Yours faithfully

Thomas Ligget

impossible d'accorder

refuse au Comte



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9742

Thomas Liggett
demande le permis
de relier son egout pri-
vi à celui de la cité
2/10/03



P23/E2,223

4142

4 1 4 3

P23/E2,223

J. EMILE VANIER
Ingenieur et Architecte

BUREAUX:
NO. 107 RUE ST-JACQUES
MONTREAL

*notes au Bureau
au Comte Vandeur*

Montréal, le 2 Octobre, 1903.

L. N. Sénécal, Ecr.

Greffier de la Corporation

Cité de St. Henri.



Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre du 23 Septembre dernier au sujet de la réclamation de Joseph Lemoine, pour remise de taxes payées en trop, j'ai l'honneur de vous donner les informations suivantes et provenant d'une vérification que l'on vient de faire, savoir: les mesures et contenances cadastrales de la propriété en question seraient les suivantes:

1197 - 13	38'-0" X 80'-0"	=	3040	pieds carrés
1197 - 14	38'-0" X 80'-0"	=	<u>3040</u>	" "
	soit en totalité,		6080	" "

Monsieur Lemoine est taxé pour 7546 pieds, soit pour 1466 pieds carrés en trop.

Dans l'espérance que ces renseignements répondront à la demande qui m'a été faite, je demeure, cher Monsieur,

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9743

J. Emile Vanier
reclamation Jos.
Lemoine.
2/10/03



P23/E2,223

1143

P23/E2,223

Province de Québec

District de Montréal COUR SUPÉRIEURE

William Young

Demandeur

Vs

La Cité de St Henri

Défenderesse



Le demandeur déclare:

1. Qu'en la Cité de St Henri, le dix-sept septembre dernier, en face du No 77 de la rue Beaudoin, dans les limites de la dite municipalité, vers sept heures et un quart du matin, le demandeur a été victime d'un accident par le mauvais état du trottoir au dit endroit: le dit trottoir étant partiellement brisé depuis plusieurs jours à la connaissance des employés de la défenderesse, et qu'il a subi une entorse au pied droit, qu'il a été depuis sous les soins du médecin et dans l'impossibilité de pouvoir travailler et qu'il le sera pendant plusieurs mois encore;

2. Que le dit accident est arrivé sans aucune faute de la part du demandeur mais par la faute exclusive de la dite défenderesse et de ses employés pour lesquels elle est en loi responsable, attendu qu'un accident s'était produit quelques jours auparavant au même endroit et pour la même cause et que le dit trottoir n'avait pas été réparé et que le madrier brisé a continué à rester dans le même état pendant plusieurs jours avant l'accident en question;

3. Que le demandeur a immédiatement donné avis par écrit à défenderesse du dit accident et que la défenderesse est en possession de cet écrit, et qu'il a fait signifier un nouvel avis à la dite défenderesse, lequel est produit comme exhibit No 1 du demandeur,

deur,

P23/E2,223

Forme 151

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au delà des
mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

demandeur, par lequel le demandeur réclamait la somme de cinq cents
piastres pour dommages répartis comme suit: douleurs endurées, cent
piastres; frais de médecin, cinquante piastres; salaire d'un em-
ployé pour prendre la place du demandeur, cinquante piastres; perte
de temps, de bénéfices et dommages résultant du fait que le deman-
deur n'aura jamais la même force dans le pied droit et ne pourra
pas vaquer à ses affaires comme par le passé, trois cents piastres;

4. Le demandeur a réellement subi les dits dommages et a
droit de les réclamer de la défenderesse;

5. Qu'il est jardinier et commerçant de fruits en même temps
et que par le fait qu'il n'a pas été capable depuis le dit accident
de vaquer à ses occupations, il a souffert des dommages considéra-
bles, surtout à cette époque de l'année qui est le seul temps où le
demandeur pouvait faire des bénéfices sur l'achat et la revente de
fruits durant la présente saison d'automne;

6. La défenderesse refuse de payer la dite somme, bien que
requis;

Pourquoi le demandeur conclut à ce que la défenderesse
soit condamnée à lui payer la susdite somme de cinq cents piastres
courant avec intérêt et dépens.

Montréal, 6 octobre 1903.

(Signé) Beaudin, Cardinal, Loranger & St Germain
Avocats du demandeur.

Vraie copie

Beaudin, Cardinal, Loranger & St Germain

Avocats du demandeur.

P23/E2,223

Forme 151

COUR DE QUEBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL,
COUR SUPÉRIEURE.

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure de la Province de Québec, admis pour le district de *Montréal*

SALUT :

NOUS VOUS ORDONNONS d'assigner

No 1209

La Cité de St-Henri, Corps politique et Incorporé, ayant son principal bureau, d'affaires en la dite Cité de St-Henri, dans le district de Montréal

à comparaître devant notre dite Cour Supérieure, au Palais de Justice, à Montréal dans un délai de six jours après le jour de la signification à *elle* faite du présent bref, si la distance du lieu de signification au lieu des séances du tribunal, n'exécède pas 50 milles (mais si la distance excède 50 milles, le délai est augmenté d'un jour à raison de chaque 50 milles additionnels, ce délai ne devant jamais excéder 20 jours.) pour répondre à la demande de

William Young, Journalier et Commerçant, de la Cité de St-Henri, dit district

expliquée dans la déclaration ci-jointe.

Et vous nous ferez, là et alors ou auparavant, rapport des présentes et de vos procédures.

En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour Supérieure, et le seing du Protonotaire de notre dite Cour, en la Cité de Montréal, ce *sixième* jour de *octobre* en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent *trois*.


(VRAIE COPIE)

L.W. Dorion
Protonotaire C. S.

(Signé)

L.W. Dorion
Dép. Protonotaire C. S.

No 1209

C. S. M.

William Young
Demandeur

— 05 —

La Cité de St-Henri
Défendeur

Signifié le 8 Octobre 1903.

Près Déclaration

Copie

Recu 1.45 hrs p.m.
J. M. J.

P23/E2,223

4 1 4 4

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 2744

Wm. Young
vs.

La Cite
re accident.

6/10/03



P23/E2,223

2744

P23/E2,223

2 Octobre 1903.

Province de Québec } A une session de Comité
Cité de Saint-Henri } Général, du Conseil de la Cité
de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri,
au lieu des sessions du dit Comité, Vendredi
le Deuxième jour d'Octobre, Mil neuf-
cent-trois, conformément à la loi, à laquelle
la session sont présents Mr le Maire Eugène
Guay et M. M. W. Robidou, Fred. Séguin,
Chs. Fortier, W. Labriche, Jos. Ethier, Jos. A.
Major et J. Villeneuve formant un quo-
rum sous la présidence de Mr. le Maire;

Résolu et adopté que la résolution re ex-
propriation Eugène Guay soit amendée en
ce sens qu'elle soit conforme au plan

La question de l'achat du Chemin des
Syndics à Barrières est référée à l'Avocat.

La question de l'Inspecteur des bouilloires
est soumise à l'Avocat qui devra étu-
dier la résolution de son engagement.

Soumis une Requête de Wm. Young
vs la Cité, re accident. cause
Référé à la Cie d'Assurance et à l'Avocat.

Une réclamation de \$489.88, est a-
dressée au Conseil par Mr. Wm. Strachan
pour expropriation de la rue St. Ambroise
sur sa propriété.

Le Greffier est chargé d'informer Mr. W.
Strachan, que sa propriété n'a pas été
expropriée et que le plan de la rue
St. Ambroise



St. Ambroise montrant la ligne d'après les titres de sa propriété a été homologué par jugement de la Cour Supérieure sur requête du conseil, qui déclare renoncer à l'expropriation sur cette rue.

Le Greffier produit la copie de jugement du Juge Fair, dans l'affaire d'expropriation ci-dessus.

Lu une lettre du Conseil de Westmount demandant certaines informations au sujet de la committion des chemins à barrières.

Lu une lettre du Conseil de Westmount au sujet de l'égout de la rue St. Antoine disant que l'égout a été fait sous la surveillance des employés de la Cité et que par conséquent elle devrait en porter les responsabilités pour ce qui est de sa mauvaise construction. Aussi a propos de puisards à la rue Atwater, Westmount est prié a faire ce qui est nécessaire. Référé à l'Ingénieur.

et la séance est levée

J. M. Senecal
Secrétaire

J. M. Guay
Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9745

Comité Général

"Eug. Guay"

"Montreal Turnpike Trust"

"Inspecteur bouilloires"

"Wm. Young"

"Wm. Strachan"

"Westmount"

2/10/03



P23/E2,223

4 1 4 5

P23/E2,223

6 Octobre 1902

Province de Québec }
Cité de Saint-Henri }

A une séance du
Comité des Finances, du Conseil
de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-
Henri au lieu ordinaire des séances du
dit Comité, Lundi le sixième jour d'
Octobre Mil-neuf-cent-deux, conformé-
ment à la loi, à laquelle séance sont
présents M. M. J. Villeneuve, A. Leduc
et W. Labriche formant un quorum
sous la présidence de M. Jos. Villeneuve.

Mr le Maire Guay est présent au Comité.

Le Greffier produit un rapport de l'état
actuel de la collection et les fonds dis-
ponibles pour payer l'intérêt sur les
debentures au 1^{er} Novembre 1902.

Résolu que Mr. le Maire et le Comité
des finances rencontrent les autorités
de la Banque Provinciale pour s'en-
tendre et obtenir les fonds nécessaires
pour rencontrer le paiement des in-
térêts sur debentures le 1^{er} Novembre
1902.

et la séance est levée.



L. M. Senecal

Secrétaire

Président

P23/E2,223

6 Octobre 1902

Province de Québec }
Cité de Saint-Henri }

A une séance du
Comité des Finances, du Conseil
de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-
Henri, au lieu ordinaire des séances du
dit Comité, Lundi le sixième jour d'
Octobre Mil-neuf-cent-deux, conformé-
ment à la loi, à laquelle séance sont
présents M. M. J. Villeneuve, A. Leduc
et W. Labriche formant un quorum
sous la présidence de M. Jos. Villeneuve.

M. le Maire Guay est présent au Comité.

Le Greffier produit un rapport de l'état
actuel de la collection et les fonds dis-
ponibles pour payer l'intérêt sur les
débitures au 1^{er} Novembre 1902.

Résolu que M. le Maire et le Comité
des finances rencontrent les autorités
de la Banque Provinciale pour s'en-
tendre et obtenir les fonds nécessaires
pour rencontrer le paiement des in-
térêts sur débiteures le 1^{er} Novembre
1902.

et la séance est levée.



L. Villeneuve

Secrétaire

Président

CITE DE SAINT

Archive No. 9745^A

Comité des Finances
Banque Provinciale
6/10/03

A signer par Jos. Villeneuve



P23/E2,223

4 1 4 5 A

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3883 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

No 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 7 octobre, 1903

Au maire et aux échevins

de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

La question de savoir si la cité de Saint-Henri peut faire annuler les règlements et contrats par lesquels elle a accordé à M. Bickerdike, ou représentants, les concessions faites en 1891 & 1892, doit se résoudre comme suit:

1o. La cité peut faire annuler cette partie des contrats et règlements, par laquelle elle accorde un privilège exclusif d'exploiter l'électricité sous toutes ses formes dans Saint-Henri durant une période de 50 années.

Accorder pareil privilège, c'était faire des lois en matière de commerce; et cette branche de la législation n'appartient, en vertu de la constitution de notre pays, qu'au parlement fédéral.

Saint-Henri n'avait pas de par sa charte le pouvoir de passer pareil règlement, accordant tel privilège exclusif.

De



P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROFESSEUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2764

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 190.....

- 2 -

De plus, et pour la raison donnée plus haut, la légis-
lature de Québec, n'avait pas le pouvoir de ratifier la partie
de ces règlements et contrats, ayant trait à ce privilège exclu-
sif.

Telle ratification a eu lieu, mais elle ne saurait
empêcher la cité, si cette dernière le juge à propos, de faire
~~annuler~~ cette partie des contrats et des règlements ci-haut men-
tionnés.

20.- La cité peut, pour la même raison, accorder la permis-
sion qu'une compagnie rivale pourrait lui demander de fournir
l'électricité aux citoyens de Saint-Henri.

Ce point a été décidé dans une cause qui a été portée
jusqu'à la Cour Suprême.

30.- La cité ne peut cependant faire annuler cette partie
des règlements et des contrats, par laquelle elle s'est engagée
pour période de 50 années à se faire éclairer, à l'électricité, en
tant que corporation par M. Bickerdike ou représentants, aussi
longtemps du moins que ces derniers se conformeront aux obliga-
tions, qu'ils ont contractées.

40.-

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B. LOUIS CODERRE LL.B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats ...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 190

- 3 -

50.- J'ai répondu dans une opinion donnée antérieurement
à la question relative au prix que la compagnie d'éclairage a
le droit, en vertu de ses contrats, de charger aux citoyens.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

refers au comité

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9746

Louis Godere
re franchisé à
R. Bickendike
7/10/03



P23/E2,223

1145

P23/E2,223

9747

St-Henri
Municipalité

Dossiers.

Voiv: 8594

St-Henri, Municipalité

Dossiers.

4 1 4 8

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROCURER DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2764

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 7 octobre, 1903

Au maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.



Messieurs,

Le deux novembre 1899, votre conseil a passé la résolution suivante:

"Résolu que monsieur William Leclerc soit nommé inspecteur des bouilloires, sans salaire payable par la corporation".

C'est là tout ce que monsieur le greffier a trouvé dans les archives, se rapportant à l'engagement de M. William Leclerc.

Le règlement concernant l'inspection des bouilloires et des chaudières à vapeur, passé postérieurement à cette résolution, fixe à cinq piastres la somme que devra payer à l'inspecteur toute personne dont la bouilloire aura été inspectée.

---Cetta---

P23/E2,223

4 1 4 8

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROFESSEUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI.

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats . . .
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

- 2 -

Cette somme au désir du règlement de ^{Montreal} doit tenir lieu de ¹⁹⁰ salaire au dit inspecteur.

La question à résoudre est celle de savoir si le conseil peut remercier M. Leclerc de ses services, et quelle serait dans le cas de renvoi immédiat, la responsabilité de la cité.

Et d'abord le terme de l'engagement n'est pas défini dans la résolution du 2 novembre 1899.

Je crois que d'après la loi et la coutume suivie à Saint-Henri, cet engagement s'est terminé le 2 novembre 1900. Comme ce contrat était un contrat de louage fait par écrit, ni l'une ni l'autre des parties n'étaient tenues de donner congé pour y mettre fin.

Mais ce contrat d'engagement a été depuis renouvelé par *tacite* reconduction, chaque année le 2 novembre. Le contrat a été en dernier lieu renouvelé par *tacite* reconduction le 2 novembre 1902, pour une année, expirant le 2 novembre 1903. Mais pour mettre fin à ce contrat le 2 novembre 1903, sans encourir aucune responsabilité civile, le conseil aurait dû donner à M. Leclerc un avis de 3 mois.

Le poids de la jurisprudence est dans ce sens:
Faute de ce congé, je considère M. Leclerc engagé pour une autre année finissant le 2 novembre 1904.

Rt

4 1 4 8

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU, LL.B. LOUIS CODERRE LL.B. PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3683 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 190.....

- 2 -

Et si le conseil a l'intention de le renvoyer après cette dernière date, sans encourir de responsabilité civile, il devra lui signifier son congé par résolution dont copie sera transmise à qui de droit, le plus tard le 2 août 1904.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9748

Louis Coderre
re engagement Wm.
Leclair.
7/10/03



P23/E2,223

4 1 4 8

P23/E2,223

any night between 6 & 8 o'clock.

Now Mr Mayor, if you can do anything to remedy or alleviate these evils I pray you to do so, and save what has been and might still be a good residential street from total destruction. My tenants are complaining constantly to me about these annoyances and state that unless things change they will get out.

Believing that you will give this matter your consideration

Remain
Yours truly
A Currie, Agent
for Chas. Rinderman

52 WALKER AVENUE,
ST. HENRI.

upie au chef
Mayor Guay

Oct 7/03

St Henri
Dear Sir



I would like to call your attention to the disorderly and destructive conduct of the children on this street.

I have refrained from making this complaint until now in the hope that things would change for the better but instead of doing so they are getting worse.

P23/E2,223

the ornaments from the staircase. Again, this street has been so neglected this summer, that it has looked more like a back lane than a public thoroughfare, on account of the paper, etc littered around,

as proof of what they say being true. I would ask you to call to mind the case of seven boys who were lately arrested by the Loubry & Mauff Co & fined by the Courts for breaking window glass in their factory and should you desire to still further prove these assertions just take a walk around

4 1 4 4
During the summer the noise and dirt made by the children was intolerable and this having been allowed to go on, and in fact, encouraged by the parents, has resulted in destruction to property.

I have had to repair an iron fence in front of my house, around the garden, three times already, and it has now been so badly damaged that it will have to be removed altogether and taken to the shop to be repaired.

Again, some malicious person (or persons) has gone to work and started to remove

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9749

A. Currie
se plaint de la conduite
des enfants rue Walker
7/10/03.



P23/E2,223

P23/E2,223

EUGENE PRIMEAU LL.B.

LOUIS CODERRE LL.B.

PROFESSEUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 8, COTE PLAGE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

Montreal, 7 octobre, 1903

Au maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

La cause des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame
contre Saint-Henri, Westmount & Ste. Cunégonde, a été appelée lundi
le 5 du courant.

Nous avons pu la faire fixer péremptoirement pour le
12 du courant.

Monsieur Vanier, sous la surveillance de qui, se sont
faits, sur le bord du fleuve, les travaux dont se plaignent les
Soeurs, est le témoin sur qui repose toute cette cause très im-
portante.

Comme je lui demandais de venir en cour, il m'a dit qu'
il était bien prêt à le faire. Seulement il lui faut faire un
travail préparatoire considérable, parait-il, qui consistera à fai-
re des mesurages sur lieux, etc.

Il a exigé que je lui signe une autorisation au nom
de la cité, à ce faire.



P23/E2,223

4 1 5 0

EUGENE PRIMEAU, L. B.

LOUIS CODERRE LL. B.

PROVISEUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

Primeau & Coderre

Avocats ...
Procureurs, Etc.

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

NO 6, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE
DES TRAMWAYS

- 2 -

Montreal, 190

Comme il y avait urgence j'ai pris sur moi de donner
cette autorisation.

Si vous croyez que j'ai agi dans l'intérêt de la cité,
veuillez ratifier ce que j'ai fait, et de plus m'autoriser dans
cette cause, aussi bien que dans toute cause, à agir dans ces cir-
constances au meilleur de ma connaissance et jugement, et m'en-
voyer une copie de cette résolution.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

écrite résolution

*Resolu que le conseil de la cité se réunisse
auquel les services des travaux de
cette cause qui sera sujet des reques
sans autorisation préalable en conseil
~~et ce conseil de la cause~~*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9750

Louis Coderre
re cause des;
Sœur de la Congrégation
vs.
St. Henri & al
7/10/03



P23/E2,223

4150